

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2485

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 20

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 224-7-1.* – À partir de leur cinquante-cinquième anniversaire, les titulaires peuvent demander à bénéficier d'un rendez-vous patrimonial retraite assuré par le teneur du compte épargne retraite. Ce rendez-vous a pour objectif de donner aux titulaires une visibilité sur leur épargne retraite et sur les différentes possibilités de sorties en rentes, capital ou rentes viagères. Ce rendez-vous est pris en charge intégralement par l'organisme qui gère l'épargne retraite du bénéficiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux informer les titulaires de comptes épargnes retraite des options possibles au moment de la liquidation de leur retraite.

Les acteurs de l'épargne sont tout à fait disposés à prendre en charge ce rendez-vous patrimonial pour des salariés qui commenceraient à préparer leur retraite.